

Région de Bruxelles-Capitale

Droits de succession

Tarifs en vigueur au 01.01.2024

TARIF EN LIGNE DIRECTE, ENTRE ÉPOUX, COHABITANTS LÉGAUX ET COHABITANTS DE FAIT DEPUIS PLUS DE 1 AN					
Tranche d'imposition (EUR)		Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)		
de	0,01	à	50 000	3%	-
	50 000,01		100 000	8%	1 500
	100 000,01		175 000	9%	5 500
	175 000,01		250 000	18%	12 250
	250 000,01		500 000	24%	25 750
	> 500 000		30%	85 750	

Ces tarifs sont appliqués sur la part nette de chaque héritier.

TARIF EN LIGNE DIRECTE ET COHABITANTS DE FAIT DEPUIS PLUS DE 3 ANS SUCCESION DE L'HABITATION FAMILIALE ¹					
Tranche d'imposition (EUR)		Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)		
de	0,01	à	50 000	2%	-
	50 000,01		100 000	5,3%	1 000
	100 000,01		175 000	6%	3 650
	175 000,01		250 000	12%	8 150
	250 000,01		500 000	24%	17 150
	> 500 000		30%	77 150	

TARIF ENTRE ÉPOUX ET COHABITANTS LÉGAUX SUCCESION DE L'HABITATION FAMILIALE ²		Tarif
		0%

LEGS À UN OU PLUSIEURS AMIS

Conditions : 3% avec un maximum de 15 000 EUR. S'il y a plusieurs amis, ils bénéficient de la réduction au prorata de leur legs.

¹ Ces taux progressifs s'appliquent pour une succession d'une part en pleine propriété de l'habitation si le défunt y a établi sa résidence principale.

² Cette exemption n'est pas applicable lorsque le cohabitant légal survivant est un parent en ligne directe, un frère, une sœur, un neveu, une nièce, un oncle ou une tante du défunt.

TARIF ENTRE FRÈRES ET SŒURS					
Tranche d'imposition (EUR)		Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)		
de	0,01	à	12 500	20%	-
	12 500,01		25 000	25%	2 500
	25 000,01		50 000	30%	5 625
	50 000,01		100 000	40%	13 125
	100 000,01		175 000	55%	33 125
	175 000,01		250 000	60%	74 375
	> 250 000		65%	119 375	

Ces tarifs sont appliqués sur la part nette de chaque héritier.

TARIF ENTRE ONCLES/TANTES ET NEVEUX/NIÈCES					
Tranche d'imposition (EUR)		Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)		
de	0,01	à	50 000	35%	-
	50 000,01		100 000	50%	17 500
	100 000,01		175 000	60%	42 500
	> 175 000		70%	87 500	

Ces tarifs sont appliqués sur la somme des parts nettes globalisées de l'ensemble des héritiers du groupe.

TARIF ENTRE TOUTES LES AUTRES PERSONNES					
Tranche d'imposition (EUR)		Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)		
de	0,01	à	50 000	40%	-
	50 000,01		75 000	55%	20 000
	75 000,01		175 000	65%	33 750
	> 175 000		80%	98 750	

Ces tarifs sont appliqués sur la somme des parts nettes globalisées de l'ensemble des héritiers du groupe.

SUCCESION ENTREPRISE FAMILIALE (SOUS CONDITIONS)

En ligne directe et entre époux/cohabitants légaux/cohabitants de fait plus de 3 ans	3%
Entre d'autres personnes	7%

LEGS À UNE ASBL OU UNE FONDATION PRIVÉE

ASBL	25%
ASBL (avec agrément fédéral)	7%
Fondation privée	25%

Région de Bruxelles-Capitale

Droits de donation

Tarifs en vigueur au 01.01.2024

Donation de biens meubles

TARIF EN LIGNE DIRECTE, ENTRE ÉPOUX, COHABITANTS LÉGAUX ET COHABITANTS DE FAIT DEPUIS PLUS DE 1 AN	3%
TARIF ENTRE D'AUTRES PERSONNES	7%

Donation de biens immeubles

TARIF EN LIGNE DIRECTE, ENTRE ÉPOUX, COHABITANTS LÉGAUX ET COHABITANTS DE FAIT DEPUIS PLUS DE 1 AN					
Tranche de la donation (EUR)				Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)
de	0,01	à	150 000	3%	-
	150 000,01		250 000	9%	4 500
	250 000,01		450 000	18%	13 500
	> 450 000			27%	49 500

TARIF ENTRE TOUTES LES AUTRES PERSONNES

Tranche de la donation (EUR)					Tarif sur la tranche	Montant total de l'impôt sur les tranches précédentes (EUR)
de	0,01	à	150 000	10%	-	
	150 000,01		250 000	20%	15 000	
	250 000,01		450 000	30%	35 000	
	> 450 000			40%	95 000	

DONATION ENTREPRISE FAMILIALE

Sous conditions	0%
-----------------	----

DONATION À UNE ASBL OU UNE FONDATION PRIVÉE

ASBL	7%
Fondation privée	7%